

LA VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE

*(Moins de 18 ans à la rentrée de
septembre)*

POUR LES ELEVES MINEURS DES FILIERES PROFESSIONNELLES.

Cette visite faite par le médecin scolaire concerne les élèves mineurs des filières professionnelles travaillant sur machines dangereuses.

En milieu professionnel, certains travaux sont considérés comme dangereux par le code du travail et donc interdits aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans. (Ex: travaux en hauteur, exposition à la poussière d'amiante, à certains agents biologiques, à la chaleur, au froid, conduite d'engins...)

En conséquence, avant toute affectation du jeune à ce type de travaux, il doit bénéficier:

- d'une formation à la sécurité,
- d'une visite médicale par le médecin scolaire.

Elle est obligatoire avec délivrance d'un avis médical d'aptitude pour ces travaux réglementés (dispensée dans l'établissement formateur)

Cette visite médicale permet d'apprécier si l'état de santé physique ou psychologique du jeune ne contre indique pas son affectation à tel ou tel type de travaux. (Ex: scoliose - port de charges lourdes; allergie à la farine-boulangerie).

Entre autre, un examen de la vue et de l'audition sera fait, et une vérification des vaccinations.

Au décours de cette visite médicale, un avis d'aptitude est rendu à l'établissement et les parents du jeune en sont informés. Cet avis est renouvelé chaque année jusqu'aux 18 ans du jeune.

Signature des parents / tuteurs:
Précédée de la mention "lu et approuvé"